



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Les Signes d'Identification de La Qualité et de l'Origine (SIQO)

www.inao.gouv.fr



© INAO - 2017



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

I- Présentation des SIQO [cliquer ici](#)

**II- Enjeux politiques et économiques des
SIQO** [cliquer ici](#)





A - Les SIQO

1. Définition des différents SIQO [cliquer ici](#)
2. Les logos des SIQO [cliquer ici](#)

B - Les produits sous SIQO : origine et qualité

1. Définition de l'origine du produit [cliquer ici](#)
2. Définition de la qualité du produit [cliquer ici](#)

C - Présentation des SIQO

1. Bref historique des SIQO en France et en Europe [cliquer ici](#)
2. L'AOC/AOP [cliquer ici](#)
3. L'IGP/IG boissons spiritueuses [cliquer ici](#)
4. La STG [cliquer ici](#)
5. Le label rouge [cliquer ici](#)
6. L'Agriculture biologique [cliquer ici](#)





1. Définition des différents SIQO

- ⇒ Listés à l'article [L640-2-1°](#) du code rural et de la pêche maritime (CRPM).
- ⇒ Les SIQO sont des modes de valorisation de produits agricoles, forestiers, alimentaires et produits de la mer.





1. Définition des différents SIQO

⇒ 4 types :

- qualité liée à l'origine : Appellation d'origine (AO), Indication géographique protégée (IGP), IG boissons spiritueuses
- qualité liée à la tradition : Spécialité traditionnelle garantie (STG)
- qualité supérieure : Label rouge (LR)
- qualité environnementale : Agriculture biologique (AB)

⇒ Relèvent de la réglementation européenne sauf en ce qui concerne le label rouge et les produits forestiers





1. Définition des différents SIQO

- ⇒ Les SIQO sont identifiés par des logos dont l'apposition peut être, pour certains, facultative.
- ⇒ Les logos permettent :
- l'information du consommateur par l'identification rapide de la catégorie du produit
 - un achat éclairé
 - une surveillance des pouvoirs publics





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

2. Les logos des SIQO

⇒ Logos français :

- appellation d'origine contrôlée



- label rouge



- agriculture biologique





2. Les logos des SIQO

⇒ Logos européens :

- appellation d'origine protégée (AOP)



- indication géographique protégée (IGP)



- spécialité traditionnelle garantie (STG)



- agriculture biologique (AB)





⇒ Un même produit peut être valorisé par plusieurs SIQO :

- l'agriculture biologique est un signe de qualité compatible avec tous les autres signes
- le label rouge est compatible avec l'IGP agroalimentaire ainsi qu'avec la STG





B - Les produits sous SIQO : origine et qualité

1. Définition de l'origine du produit

⇒ Concerne les signes liés à l'origine :

- AOC/AOP

Le produit doit venir d'un lieu déterminé, d'une région ou exceptionnellement d'un pays = aire géographique.

Toutes les étapes de la production ont lieu dans l'aire géographique.

- IGP et IG boissons spiritueuses

Le produit doit venir d'un lieu déterminé, d'une région ou exceptionnellement d'un pays = aire géographique.

Certaines étapes de la production peuvent ne pas avoir lieu dans l'aire géographique.





B - Les produits sous SIQO : origine et qualité

2. Définition de la qualité du produit

Outre la qualité sanitaire qui s'applique à tous les produits, les SIQO traduisent plusieurs qualités :

- La qualité liée à l'origine
- La qualité liée à la tradition
- La qualité supérieure
- La qualité environnementale





B - Les produits sous SIQO : origine et qualité

2. Définition de la qualité du produit

⇒ Qualité liée à l'origine :

- caractérise les AOC/AOP, les IGP et les IG boissons spiritueuses
- résulte de l'impact du milieu et des savoir-faire sur le produit
- comprend une dimension organoleptique pour les AOC/AOP, parfois pour les IGP et les IG

⇒ Qualité liée à la tradition :

- caractérise la spécialité traditionnelle garantie
- résulte soit de pratiques traditionnelles utilisées pour le produit, soit de produits ou ingrédients utilisés de façon traditionnelle





B - Les produits sous SIQO : origine et qualité

2. Définition de la qualité du produit

- ⇒ Qualité supérieure :
 - caractérise le label rouge
 - mesurée par rapport à un produit courant sur la base de dégustations et de comparaisons

- ⇒ Qualité environnementale :
 - caractérise l'agriculture biologique
 - mode de production ou de transformation respectueux de l'environnement et du bien être animal





1^{er} août 1905 : loi instaurant la lutte contre les fraudes et les premières délimitations d'aires géographiques

6 mai 1919 : création des appellations d'origine définies par voie judiciaire

30 juillet 1935 : décret-loi créant les appellations d'origine contrôlées dans le secteur viticole et instaurant le Comité National des vins et eaux-de-vie («ancêtre» de l'INAO)

18 décembre 1949 : création des vins délimités de qualité supérieure (VDQS)

5 août 1960 : création du label rouge

1980 : reconnaissance de l'agriculture biologique





2 juillet 1990 : accession au statut d'AOC aux produits laitiers et agroalimentaires et extension des compétences de l'INAO à ces produits

9 juillet 1999 : extension des compétences de l'INAO aux IGP agro-alimentaires

9 juillet 2001: accession au statut d'AOC aux produits forestiers

1er janvier 2007 : l'INAO devient **l'Institut national de l'origine et de la qualité**, en charge des signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) AOC/AOP, IGP, Label Rouge, STG, AB

1^{er} août 2009 : extension des compétences de l'INAO aux IGP viticoles

6 mai 2010 : extension des missions de l'INAO aux IG boissons spiritueuses





C - Présentation des SIQO

1. Historique en Europe

28 avril 1970 : 1^{ère} organisation commune du marché viti-vinicole mettant en place les VQPRD (=AOC et VDQS) et organisant leur protection

28 mai 1989 : premier règlement introduisant la notion de dénomination géographique pour les boissons spiritueuses

24 juin 1991 : premier règlement relatif à l'agriculture biologique (R2092/91)

14 juillet 1992 : premiers règlements relatifs aux AOP, IGP (R2081/92) et aux STG (R2082/92) hors secteur viticole

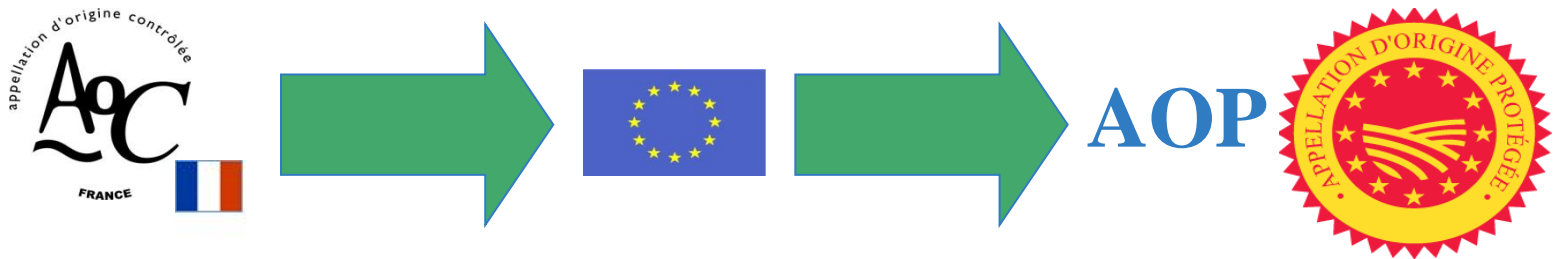
15 janvier 2008 : élargissement aux IG boissons spiritueuses

1^{er} août 2009 : les vins enregistrés en tant que VQPRD deviennent AOP et les vins de pays deviennent IGP





⇒ Historique : cf. diapos [14 à 16](#)



⇒ Textes actuels :

- articles [L641-5](#) et suivants CRPM (AOC)
- article 5§1 Règlement (UE) [1151/2012](#) pour les produits agroalimentaires (AOP)
- article 93§1 a) Règlement (UE) [1308/2013](#) pour le secteur viti-vinicole (AOP)





⇒ Signe qui identifie un produit :

- possédant une notoriété dûment établie
- comme étant originaire d'un lieu déterminé d'une région voire d'un pays = aire géographique
- dont la qualité ou les caractéristiques sont dues essentiellement au milieu géographique
- dont toutes les étapes de la production ont lieu dans l'aire géographique





- ⇒ Issue en général d'une démarche collective
- ⇒ Respecte les conditions de production, fixées dans un cahier des charges homologué par les pouvoirs publics
- ⇒ Présente des caractéristiques spécifiques liées à un terroir délimité





- ⇒ La production et le produit sont soumis à des contrôles organisés par un organisme tiers, compétent, impartial et indépendant, sous l'autorité de l'INAO
- ⇒ Identifiable par un logo, la mention « Appellation d'origine protégée » ou « AOP »
- ⇒ L'AOC est préalable à l'enregistrement en AOP pour les produits relevant du règlement AOP
- ⇒ Si l'AOP est refusée au niveau européen, le produit perd le bénéfice de l'AOC





C - Présentation des SIQO

3. L'IGP / l'IG boissons spiritueuses

⇒ Historique : cf. diapos [15 et 16](#)



⇒ Textes actuels :

- article 5§2 Règlement (UE) [1151/2012](#) pour les produits agroalimentaires (AOP)
- article 93§1 b) Règlement (UE) [1308/2013](#) pour le secteur viti-vinicole (AOP)
- article 15§1 Règlement (UE) [110/2008](#) pour les boissons spiritueuses





3. L'IGP / l'IG boissons spiritueuses

⇒ Signe qui sert à identifier un produit :

- comme étant originaire d'un lieu déterminé, d'une région voire d'un pays = aire géographique
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques particulières peuvent être attribuées essentiellement à son origine géographique
- dont au moins une étape de la production a lieu dans l'aire géographique





C - Présentation des SIQO

3. L'IGP / l'IG boissons spiritueuses

- ⇒ Issue en général d'une démarche collective
- ⇒ Respecte les conditions de production, fixées dans un cahier des charges homologué par les pouvoirs publics
- ⇒ La production et/ou la transformation et/ou l'élaboration du produit ont lieu dans l'aire géographique





3. L'IGP / l'IG boissons spiritueuses

- ⇒ La production et le produit sont soumis à des contrôles organisés par un organisme tiers, compétent, impartial et indépendant, sous l'autorité de l'INAO
- ⇒ Identifiable par le logo IGP, la mention « Indication géographique protégée » ou « IGP »
- ⇒ Identifiable de façon facultative par le logo IGP ou la mention « Indication géographique » pour les IG boissons spiritueuses
- ⇒ L'IGP est enregistrée au niveau européen





⇒ Histoire : cf. diapo [14 à 16](#)



⇒ Textes actuels :

- article 18 §1 et 2 Règlement (UE)

[1151/2012](#)





⇒ Signe qui identifie un produit ou une denrée alimentaire spécifique qui :

- résulte d'un mode de production, d'une transformation ou d'une composition correspondant à une pratique traditionnelle pour le produit

ou

- dont les matières premières ou les ingrédients sont traditionnellement utilisés





- ⇒ Permet de protéger les dénominations de produits à caractère traditionnel qui ne présentent pas (ou plus) de lien avec leur origine géographique
- ⇒ Issue en général d'une démarche collective
- ⇒ Pas d'aire géographique, la production peut avoir lieu sur tout le territoire européen
- ⇒ Respecte les conditions de productions, fixées dans un cahier des charges enregistré au niveau européen





- ⇒ La production et le produit sont soumis à des contrôles organisés par un organisme tiers, compétent, impartial et indépendant, sous l'autorité de l'INAO
- ⇒ Identifiable par un logo obligatoire ou la mention « STG »
- ⇒ La STG est enregistrée au niveau européen





⇒ Histoire : cf. diapos [14 à 16](#)
1ers labels rouges en 1961



⇒ Textes actuels :
• articles [L641-1 et suivants du CRPM](#)





- ⇒ Le label rouge identifie une denrée alimentaire ou un produit agricole non alimentaire et non transformé :
- qui possède des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure
 - dont la qualité supérieure le distingue d'une denrée ou d'un produit similaire habituellement commercialisé





- ⇒ Issu en général d'une démarche collective
- ⇒ Le dossier doit démontrer la qualité supérieure en contenant notamment des tests hédoniques (j'aime/je n'aime pas)
- ⇒ Respecte les conditions de production, fixées dans un cahier des charges validé par les pouvoirs publics





- ⇒ La production et le produit sont soumis à des contrôles organisés par un organisme tiers, compétent, impartial et indépendant, sous l'autorité de l'INAO
- ⇒ Identifiable par un logo
- ⇒ Le label rouge est un signe 100 % français, sans d'enregistrement au niveau de l'Union européenne. Il est également ouvert aux produits qui ne sont pas issus du territoire français





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

C - Présentation des SIQO

6. L'agriculture biologique

⇒ Histoire : cf. diapos [14 à 16](#)



⇒ Textes actuels :

- règlements (CE) [834/2007](#) et [889/2008](#)
- [cahier des charges français](#) pour certains produits non couverts par les règlements européens
- [cahier des charges français](#) pour la restauration collective





⇒ Mode de production alliant :

- des pratiques respectueuses de l'environnement
- le respect de la biodiversité
- la préservation des ressources naturelles
- un niveau élevé de bien-être animal

⇒ OGM interdits

⇒ Très forte limitation de l'utilisation des produits chimiques de synthèse





C - Présentation des SIQO

6. L'agriculture biologique

- ⇒ Issue d'une démarche individuelle
- ⇒ Le producteur est soumis à un contrôle annuel organisé par un organisme tiers, compétent, impartial et indépendant, sous l'autorité de l'INAO
- ⇒ Respect d'un cahier des charges défini, pour la majorité des produits, au niveau européen
- ⇒ Compatible avec tous les autres SIQO
- ⇒ Identifiable par deux logos : logo européen et, facultativement, logo français





Sommaire II - Enjeux politiques et économiques des SIQO

A- La politique française et européenne en matière de SIQO

1. La politique française [cliquer ici](#)
2. La politique européenne [cliquer ici](#)

B - Les secteurs économiques impactés

1. Secteur primaire [cliquer ici](#)
2. Secteur secondaire [cliquer ici](#)
3. Secteur tertiaire [cliquer ici](#)

C - L'intérêt des produits sous SIQO

1. Pour les opérateurs [cliquer ici](#)
2. Pour les acteurs intermédiaires [cliquer ici](#)
3. Pour les consommateurs [cliquer ici](#)
4. Les SIQO en quelques chiffres [cliquer ici](#)





II - La politique française et européenne

1. La politique française

- ⇒ Promouvoir la diversité des produits et garantir l'identification de leur origine et de leur qualité pour renforcer l'information des consommateurs et satisfaire leur attentes
- ⇒ Renforcer le développement des secteurs agricoles halieutiques, forestiers et alimentaires
- ⇒ Accroître la qualité des produits par une segmentation claire du marché





II - La politique française et européenne

1. La politique française

- ⇒ Fixer la production agricole, forestière ou alimentaire sur le territoire en valorisant les savoir-faire et les bassins de production agricole traditionnels
- ⇒ Favoriser une répartition équitable de la valeur ajoutée des produits de qualité tout au long de la chaîne de production, d'élaboration et de commercialisation





II - La politique française et européenne

2. La politique européenne

- ⇒ Protéger les intérêts légitimes des consommateurs et des producteurs
- ⇒ Assurer des revenus équitables aux producteurs
- ⇒ Garantir une protection uniforme des SIQO sur le territoire de l'Union européenne
- ⇒ Fournir au consommateur des informations claires sur les propriétés des produits leur conférant une valeur ajoutée





B - Les secteurs économiques impactés

1. Secteur primaire

Concerne l'agriculture, la pêche, la forêt. En France métropolitaine en 2013 :

- 126 000 exploitations concernées par les SIQO, dont 65 000 ayant des vignes AOC et/ou des vignes IGP (*source Agreste-enquête structure 2013*)

⇒ Une exploitation sur 4 engagée dans une démarche SIQO





B - Les secteurs économiques impactés?

2. Secteur secondaire

Concerne l'industrie agroalimentaire

⇒ En France en 2014 un chiffre d'affaires de 171 milliards d'euros HT et une valeur ajoutée de 33,8 milliards d'euros qui représente 15,6 % de celle de l'industrie manufacturière.

Source : Agreste





Concerne notamment :

⇒ le commerce :

- de manière directe pour les entreprises de conditionnement et de mise en marché
- de manière indirecte pour les entreprises de services aux opérateurs des filières

⇒ le tourisme :

- par la notoriété attachée aux produits d'une région et par l'attractivité des paysages qui leur sont liés





- ⇒ Voir son produit protégé
- ⇒ Améliorer son revenu par une valeur ajoutée supérieure
- ⇒ Développer la segmentation du marché dans la filière concernée
- ⇒ Identifier et mieux promouvoir la qualité et l'origine de sa production
- ⇒ Maintenir une agriculture durable notamment dans les zones défavorisées
- ⇒ Disposer de garanties officielles





C - L'intérêt des produits sous SIQO

2. Pour les acteurs intermédiaires

- ⇒ « Tirer vers le haut » la qualité des produits
- ⇒ Offrir une meilleure segmentation du marché
- ⇒ Valoriser les savoir-faire et les bassins traditionnels de production agricole
- ⇒ Favoriser une répartition équitable de la valeur ajoutée des produits de qualité au sein de la filière
- ⇒ Promouvoir la diversité des produits et garantir leur identification





C - L'intérêt des produits sous SIQO

3. Pour les consommateurs

- ⇒ Disposer de produits de qualité et d'origine contrôlés, clairement identifiés
- ⇒ Disposer d'une meilleure information sur le produit
- ⇒ Bénéficiaire de garanties officielles sur le mode de élaboration et/ou l'origine du produit
- ⇒ Bénéficiaire de produits protégés contre les usurpations et les contrefaçons





C - L'intérêt des produits sous SIQO

4. Les SIQO en quelques chiffres

⇒ En France, le chiffre d'affaires à la 1^{ère} mise en marché des produits sous SIQO, hors bio, est estimé en 2015 à environ **25 milliards d'euros HT**, dont environ 20 milliards pour les vins et eaux-de-vie (source INAO).





C - L'intérêt des produits sous SIQO

4. Les SIQO en quelques chiffres

⇒ Près de 1150 produits sous SIQO hors bio en France en 2015

- 366 AOC/AOP vins
- 3 AOC/AOP cidres
- 74 IGP viticoles
- 2 IGP cidricoles
- 54 IG boissons spiritueuses
- 50 AOP laitières
- 44 AOP agro-alimentaires (*hors produits laitiers*)
- 126 IGP agro-alimentaires (*produits laitiers inclus*)
- 425 Label Rouge
- 1 STG

Source : INAO

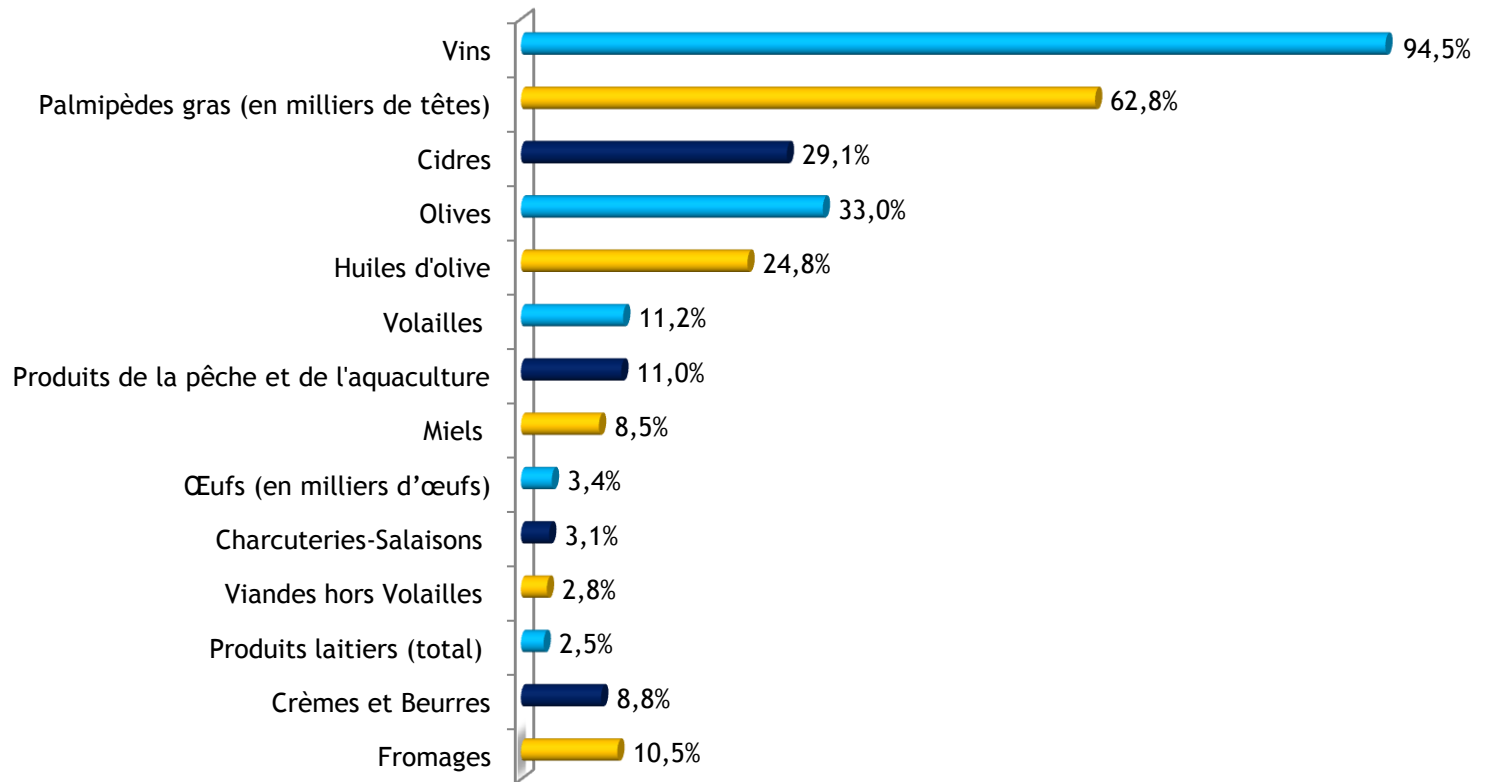




C - L'intérêt des produits sous SIQO

4. Les SIQO en quelques chiffres

⇒ La part des SIQO dans leur filière nationale en termes de production commercialisée en 2015 (en %)



Sources : INAO, SSP 2015, AFIDOL





⇒ Plus de 3000 produits enregistrés en Europe hors bio au 1^{er} janvier 2017 :

	Union européenne	France
AOP viticoles	1291	376
IGP viticoles	459	75
AOP agroalimentaires et cidricoles	620	98
IGP agroalimentaires et cidricoles	707	138
STG	54	1
IG boissons spiritueuses	245	55

Sources : bases UE Door, E-Bacchus et E-Spirit-Drinks





C- L'intérêt des produits sous SIQO

4. Les SIQO en quelques chiffres

⇒ Agriculture biologique en 2015 :

- 28 884 producteurs engagés en bio, soit 6,5 % des exploitations en France
- un marché estimé à plus de 5,7 milliards d'euros
- une progression du marché de plus de 10% par an depuis les années 2000 (+14,7% en 2015 par rapport à 2014)
- 65% des français consomment un produit bio au moins une fois par mois

**Source Agence bio*





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



**Cette présentation est cofinancée par l'Union européenne,
Direction générale de l'agriculture et du développement rural.**

**Co-financed by the European Union, Directorate General for
Agriculture and Rural Development of the Commission.**